

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 8 avril 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/04/08-2/03**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220408-lmc100000023599-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/04/2022

Réception Préfet : 15/04/2022

Publication RAAD : 15/04/2022

OBJET : Subvention pour travaux dans les collèges publics.

Le Département permet aux collèges seine-et-marnais de disposer d'une aide financière pour financer des petits travaux d'entretien et d'embellissement de leurs locaux.

A ce titre, lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil départemental a voté une enveloppe d'un montant global de 300 000 € pour l'année 2022.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 30 septembre 2011, modifiant le mode de versement de la subvention pour travaux locatifs,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/02 en date du 29 juin 2012, au Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer, sur l'action « Entretien et grosses réparations » opération « Entretien subventions aux collèges » aux établissements publics mentionnés à l'annexe de la présente délibération, une subvention pour travaux d'un montant maximal de 2 322 € pour les établissements accueillant moins de 700 élèves et de 2 822 € pour les établissements accueillant plus de 700 élèves (SEGPA comprises) sur la base de l'enquête lourde de l'inspection académique 2021/2022, selon la répartition jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : que ces subventions seront prélevées sur l'opération de fonctionnement « Entretien subventions aux collèges.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH qui a donné pouvoir à M. Christian ROBACHE
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne